

**Bureau syndical du
 20 mai 2021**

DELIBERATION N° 2021-05-024
**Remboursement à la communauté de communes du Sud Corse des annuités dans
 le cadre du transfert des recycleries
 sur la période du 01/01/2020 au 01/06/2021**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le quatorze mai par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier, Président de séance Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	6	6	
Présents : POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et NEGRONI Jérôme.			
Absents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/05/2021 et de la publication de l'acte le: 26/05/2021		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210520-2021-05-024-DE
 Date de télétransmission : 26/05/2021
 Date de réception préfecture : 26/05/2021

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président, expose,

Par délibérations concomitantes, la Communauté de communes du Sud Corse et le Syvadec ont acté du transfert des recycleries de Porto-Vecchio, Figari et Bonifacio au syndicat au 1er janvier 2020.

Une partie du financement des travaux de ces équipements a été faite par un emprunt de 480.000 € en 2008, amortissable sur 15 ans. Le transfert de l'actif des sites entraîne également le transfert du passif et donc de l'emprunt à compter de la date du transfert, soit depuis le 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5. du CGCT, le Syvadec se substitue à la communauté de communes après des créanciers à compter du transfert des équipements.

Or depuis cette date, les annuités de cet emprunt ont été prélevées auprès de la communauté de communes, les PV de transfert étant en cours de finalisation. Ces derniers sont désormais validés, il convient de procéder au remboursement des annuités pour la période du 1er janvier 2020 au 1er juin 2021 soit un montant de 69 618 €, l'annuité représentant 11.603 € et 6 annuités ayant été prélevées.

Ensuite les annuités seront directement prélevées auprès du Syvadec.

Par conséquent il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le remboursement de ces dépenses liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec et d'autoriser le remboursement de ces dépenses à hauteur de 69.618 €.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la communauté de communes Sud Corse demandant le transfert de la compétence recyclerie

Vu la délibération n°2019-12-106 du bureau syndical relative au transfert de la compétence recycleries de la communauté de communes du Sud Corse au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant le contrat d'emprunt référencé 73004178941 signé en avril 2008 par le SITDESC auquel s'est substitué la communauté de communes du Sud Corse à la suite de sa dissolution en application de la loi NOTRe

Considérant la nécessité de rembourser les annuités prise en charge par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210520-2021-05-024-DE Date de télétransmission : 26/05/2021 Date de réception préfecture : 26/05/2021
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le remboursement des annuités prises en charges par la communauté de communes pour l'emprunt 73004178941
- Impute la dépense correspondante en 6611 pour les intérêts et en 1641 pour le capital amorti
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-024-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021